

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 30 janvier 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves DRUET.

La convocation a été faite le mercredi 25 janvier 2018.

Le compte rendu a été affiché le lundi 19 février 2018

PRESENTS: YVES DRUET, EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT, VINCENZO CACCAMO, CLAUDINE MAGNI, YVES DEVAL, SYLVAIN GIRARDEY, CHRISTIAN KWASNIK, BEA VEBER, ANNE-CLAUDE TRUONG, FREDERIC HEREDIA, MARTINE BONVALLOT, MARC GENDRIN, CHRISTINE RUSSO

ABSENTS: NAHIM GUEMAZI, CHRISTIANE HUTTGES (PROCURATION A VINCENZO CACCAMO), NADIA OURABI (PROCURATION A EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT), SAKIR TAS (PROCURATION A CHRISTIAN KWASNIK), SYLVAIN RONZANI

A ETE NOMME SECRETAIRE : YVES DEVAL

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 4 septembre 2017
3. Avance de subvention au titre du budget du CCAS
4. Acquisition de terrains
5. Avenant au marché de travaux de démolition des bâtiments de l'ADIJ
6. Location d'un local de stockage
7. Création d'un poste en contrat PEC (Parcours Emploi Compétence)
8. Renouvellement de la convention avec la crèche des Petits Peut-On
9. Convention de financement subvention CAF
10. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
11. Tarifs du service enfance et jeunesse
12. Motion sur la cession des parts de l'Aéroparc à GBCA
13. Divers

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Yves DEVAL est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Compte-rendu de la séance du 11 décembre 2017

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2017. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2017

3. Avance de subvention au titre du budget du CCAS

Dans le cadre du fonctionnement du CCAS, il est proposé de verser une avance de 10 000 euros sur la subvention qui sera versée au CCAS au titre du budget primitif 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de l'avance de 10 000 € de subvention au CCAS

4. Acquisition de terrains

Il est envisagé l'acquisition des terrains appartenant à Territoire Habitat. Ces terrains sont riverains du site de l'ADIJ et formeront une unité foncière avec ceux déjà propriété de la Commune

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AB 442 : 0,52 are
- AB 443 : 12,71 ares
- AB 444 : 6,31 ares
- AB 446 : 0,26 are
- Total: 19,80 ares

Le montant a été estimé par le service des Domaines à 40 000 €, les frais de notaires étant à la charge du preneur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition des terrains décrits ci-dessus pour un montant de 40 000 € auxquels s'ajoutent les frais de notaires, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et décide d'inscrire les crédits au Budget 2018

5. Avenant au marché de travaux de démolition des bâtiments de l'ADIJ

Dans le cadre des travaux de l'ADIJ des modifications sont à intégrer au marché de l'entreprise PBTP : ajout de prix nouveaux concernant le Désamiantage faisant suite à :

- PN1 : Une première étude critique de l'entreprise précisant que 3 pièces n'avaient pu être diagnostiquées par EXIM car fermées et qui révélaient la présence d'amiante dans les plinthes + colle du SAS et dans les dalles de sol + colle dans le bureau et la salle de bains. → Nouveau Diag Amiante du 12/09/2017
- PN2 : L'absence de prélèvements pour analyse de la colle des dalles de sol recouvrant la majeure partie des sols du Bâtiment central à désamianter. Le

rapport d'analyse a conclu la présence d'amiante dans la colle. → Nouveau Diag Amiante du 21/11/2017

- PN3 : La découverte de tuyaux en fibrociment amiantés sous le bâtiment 3 (déclaré sans présence d'amiante par le rapport initial du diagnostiqueur EXIM) → Nouveau Diag Amiante du 27/12/2017

Numéro de prix	Désignation des Prix	Montant HT .en euros
PN1	Devis complémentaire Amiante N° 35170067-01 du 13/10/17	5 026.50
PN2	Devis complémentaire Amiante N°35170067-03 du 21/11/17	11 970.00
PN3	Devis complémentaire Amiante N°35170067-06 du 24/01/2018	17 195.00
TOTAL PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LE DESAMIANTAGE		34 191.50€

Enlèvement de prix concernant des prestations non réalisées telles que :

- Prix 3.4 : Vidange fosse et démolition
- Prix 8.6 : Fourniture et mise en œuvre de remblais

Numéro de prix	Désignation des Prix	Montant HT. en euros
3.4	Vidange fosse et démolition	3 000.00
8.6	Fourniture et mise en œuvre de remblais	3 500.00
TOTAL PRESTATIONS A ENLEVER DU MARCHE		6 500.00€
DIFFERENCE		27 691.50€

Désignation	HT	TTC
Montant initial du marché :	144 191.69 €	173 030.03 €

Montant des prestations supplémentaires objet du présent avenant 1	27 691.50 €	33 229.80 €
--	--------------------	--------------------

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Compte tenu de ces difficultés supplémentaires, il est convenu d'augmenter le délai de réalisation de **6 semaines**. Le délai global de réalisation sera donc de **13+6=19 semaines**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant tel qu'il est présenté et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'avenant

6. Location d'un local de stockage

Dans le cadre de la démolition de l'ancienne salle de spectacle, les services techniques ont besoin de place pour stocker le matériel qui y est entreposé.

Un local de 100 m² est proposé par la SAEM TANDEM au 1 rue Jacqueline Auriol à Belfort sur le site du Techn'hom 2. Le bail est proposé pour un montant de 650 € HT par trimestre à compter du 5 février 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de location et autorise Monsieur le Maire à signer le bail

7. Création d'un poste en contrat PEC (Parcours Emploi Compétence)

Dans le cadre du fonctionnement du service Enfance et Jeunesse, il convient de procéder au recrutement d'un animateur à partir du 1er février 2018. Ce poste sera en PEC, la durée initiale d'un an pourra être renouvelée dans la limite de 24 mois.

Il convient également de préciser que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du en CUI-CAE en date du 1er février 2018, précise que la durée initiale d'un an peut être renouvelée dans la limite de 24 mois, précise que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2018

8. Renouvellement de la convention avec la crèche des Petits Peut-On

La Commune de Cravanche ne disposant pas de crèche sur son territoire souhaite néanmoins encourager une offre d'accueil des jeunes enfants.

A cet effet il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la convention d'objectifs et de moyens qui fixe les modalités de participation de la Commune de Cravanche au financement de la crèche des « Petits Peut-on » pour l'année 2018

Une subvention de fonctionnement correspondant à deux euros par heure cravanchoise et plafonnée à 12 000 € selon l'échéancier suivant :

- A compter du 15 février 2018 : 2000 €
- A compter du 15 mai 2018 : 2 000 €
- A compter du 15 juillet 2018 : 2 000 €
- A compter du 15 octobre 2018 : 2000 € si le total de 4000 heures est atteint sur le relevé de début octobre.

Au mois de décembre, dans le cas où le total annuel de 6000 heures n'est pas atteint, le solde, calculé en fonction du dernier relevé statistique de l'année 2018, sera versé début janvier 2019.

Le reliquat de 2017 soit 2 072 euros sera versé avec l'acompte du 15 février 2018

Il est entendu que cette participation vient compléter les ressources issues des familles et des autres financeurs, en particulier la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

9. Convention de financement subvention CAF

La CAF a financé les projets du SEJ en apportant une subvention pour l'acquisition de matériel sportif et de sonorisation. Le Conseil municipal est appelé à valider la convention se rapportant à cette opération et autoriser Monsieur le Maire à la signer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à la signer

10. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal

Il proposé de prévoir les crédits suivants :

Objet	Entreprise	Montant	Compte
Motorisation porte ateliers	Spadone	3 412,80 €	D21318
Fourniture et pose bordures P1 béton	Kalbe	496,80 €	D2152

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les dépenses telles qu'elles sont présentées, précise que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018

11. Tarifs du service enfance et jeunesse

Dans le cadre de retards fréquents constatés de la part de parents venant rechercher leurs enfants à la sortie des activités du SEJ, un tarif avait été voté représentant le coût de deux animateurs pendant un quart d'heure.

Il s'avère que ce montant est inférieur au montant recouvrable par la trésorerie qui est de 15 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un forfait de 15 euros par retard constaté après un premier avis aux parents retardataires.

12. Motion sur la cession des parts de l'Aéroparc à GBCA

Dans le cadre de la loi NOTRe est prévue la sortie des communes du syndicat de l'aéroparc au motif qu'elles n'ont plus compétence en matière de développement économique.

La commune de Cravanche qui dispose de 20 parts recevrait une compensation de 1524 € par part pour solde de tout compte alors que le revenu net versé aux communes de l'aéroparc au titre du partage de la fiscalité pour 2017 était de 462 € conduit à estimer la valeur de la part sur la base d'un taux de rentabilité de 5% à 9 240 € soit une perte d'au moins 7 500 € par part.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose à la cession des parts de la commune au tarif indiqué et demande au Syndicat de l'aéroparc de revoir son projet

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20 H 45